

Les statuts proposés ci-dessous, sont une aide à l'élaboration des statuts de l'association, ils permettent d'éviter l'oubli d'éléments indispensables à la reconnaissance de l'association pas les pouvoirs publics et pour obtenir des aides publiques. Les parties en rouge sont à adapter à l'association et aux décisions prises par l'Assemblée Générale Constitutive, les parties en italique sont des informations complémentaires.

---

## « NOM ASSOCIATION »

### STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du **XX/XX/XXXX**

#### Titre I : IDENTIFICATION

##### **ARTICLE 1 : TITRE et SIEGE SOCIAL**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour titre **NOM ASSOCIATION (Sigle)**

Le siège social est établi à **Commune suivie de l'adresse complète**

Il peut être transféré par simple décision du ..... (*comité directeur, bureau, conseil d'administration, ...*), ratifiée par l'AG qui suit la décision.

##### **ARTICLE 2 : OBJET et MOYENS D'ACTION**

L'association, constituée pour une durée illimitée, a pour objet la ..... *préciser en évitant d'être trop restrictif (pratique du football, du tennis, du badminton, de toutes activités sportives, de loisirs, ...)*.

Les moyens d'action de l'association sont la mise en place et la participation à différentes activités sportives de loisir ou de compétition, l'organisation d'entraînements, l'affiliation aux fédérations sportives agréées correspondantes, la tenue d'assemblées et réunions périodiques, et toutes initiatives se situant dans ce cadre.

Les ressources annuelles de l'association comprennent les cotisations de ses membres, les subventions publiques de l'Etat et des collectivités territoriales, les dons manuels, la vente de produits, de services ou de prestations et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Pour l'organisation des activités sportives, l'association est affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail. Elle peut également sur décision du ..... (*comité directeur, bureau, conseil d'administration, ...*) être affiliée à toute autre fédération sportive agréée nécessaire à son activité. Elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux, à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlements.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation à caractère politique ou confessionnel. Elle s'engage à assurer en son sein, la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense ainsi que l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, s'interdire toute discrimination et veiller à l'observation des règles déontologiques définies par le Comité National Olympique et Sportif Français, respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres, se conformer aux textes et décrets relatifs à l'assurance obligatoire des sportifs ainsi qu'à la vérification par des médecins spécialement qualifiés de l'aptitude aux sports des membres de l'association pratiquant une activité sportive.

## **Titre II : COMPOSITION**

### **ARTICLE 3 : MEMBRES**

L'association se compose de :

- membres actifs, personnes qui ont adhéré volontairement, se sont engagées à se conformer aux présents statuts, à contribuer à la réalisation de l'objet de l'association et se sont acquittées de la cotisation définie par l'Assemblée Générale annuelle.
- membres d'honneur, titre décerné par le ..... (*comité directeur, bureau, conseil d'administration,...*) à des personnes ayant rendu des services signalés à l'association. Elles sont dispensées de cotisation et peuvent participer aux Assemblées Générales annuelles sans droit de vote.
- membres bienfaiteurs, titre décerné par le ..... (*comité directeur, bureau, conseil d'administration,...*) à des personnes versant une somme d'un montant supérieur à la cotisation annuelle sans bénéficier des services de l'association.

Tout membre actif de l'association, âgé de 16 ans révolus ou son représentant légal si l'adhérent n'a pas l'âge requis, est appelé à prendre part à l'assemblée générale avec le pouvoir d'y voter directement ou par représentation, et, à être élu au ..... (*comité directeur, bureau, conseil d'administration,...*).

### **ARTICLE 4 : DEMISSION et RADIATION**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou la radiation sur décision du ..... (*comité directeur, bureau, conseil d'administration,...*) prononcée dans le respect du droit à la défense, pour non respect des présents statuts, non paiement de la cotisation ou pour tout autre motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association et/ou à ses membres.

La radiation pour motif grave ne peut être prononcée qu'après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception. S'il s'abstient d'y déférer, sa radiation peut être prononcée par le ..... (*comité directeur, bureau, conseil d'administration,...*).

## **Titre III : FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 5 : ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs de l'association prévus à l'article 3 des présents statuts, à jour de leurs cotisations, âgés de 16 ans, au moins, au jour de l'Assemblée Générale, ou leur représentant légal s'ils ont moins de 16 ans.

Elle est réunie, chaque année, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent, Les membres de l'association sont convoqués par le Président et informés de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de sa tenue.

Lors de cette réunion annuelle, le président soumet à l'assemblée un rapport sur l'activité de l'association, le trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé, dont le document complet de toutes les recettes et de toutes les dépenses la révision éventuelle du montant des cotisations et le budget prévisionnel, et il est ensuite procédé, s'il y a lieu, à l'élection des membres du ..... (*comité directeur, bureau, conseil d'administration,...*) puis à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Le vote par procuration est admis dans la limite de 3 voix par membre présent.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications à apporter aux statuts et au règlement intérieur. Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du ..... (*comité directeur, bureau, conseil d'administration,...*), ou du tiers des membres qui la composent, l'assemblée générale soumise au ..... (*comité directeur, bureau, conseil d'administration,...*) au moins un mois avant la séance.

Les rapports et décisions soumis au vote ne peuvent être entérinés qu'à la majorité absolue des suffrages des membres présents et représentés à l'assemblée générale. Pour la validité des décisions et votes l'assemblée générale doit réunir au moins le quart des membres la composant.

Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale est convoquée à quinze jours d'intervalle, le vote est alors acquis à la seule majorité des membres présents et représentés.

Exceptionnellement rassemblée à la demande du ..... (*comité directeur, bureau, conseil d'administration,...*), ou du tiers des membres qui la composent, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dissolution de l'association.

Les résolutions et décisions soumises au vote ne peuvent être entérinées que si l'Assemblée réunit, au moins, la moitié des membres de l'association et obtiennent une majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 6 : DIRECTION**

L'assemblée générale élit, parmi ses membres, au scrutin secret, pour une durée de deux ans, les membres de sa direction rassemblés en ..... (*comité directeur, bureau, conseil d'administration,...*) comprenant au minimum un président, un secrétaire et un trésorier et un maximum de *dix* membres.

Le ..... (*comité directeur, bureau, conseil d'administration,...*) se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son président, ou sur demande du tiers de ses membres. Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale, il établit le budget prévisionnel en début d'exercice puis gère celui-ci, il élabore et oriente la politique générale de l'association dans le respect des dispositions statutaires ou décidées en assemblée, il a capacité à représenter et contracter au nom de l'association, cependant tout contrat ou convention passé entre le groupement et un membre du ..... (*comité directeur, bureau, conseil d'administration,...*), son conjoint ou un proche, doit obtenir l'autorisation du ..... (*comité directeur, bureau, conseil d'administration,...*) et être présenté pour information en assemblée générale.

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le ..... (*comité directeur, bureau, conseil d'administration,...*) et entériné par la plus proche assemblée générale. Il vise à réglementer l'administration interne de l'association notamment en matière de cotisations, d'utilisation des locaux et matériels, de procédure disciplinaire et de respect des droits de la défense.

Aucune discrimination dans l'organisation et la vie de l'association ne peut être mise en place par le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 8 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. Après apurement des comptes, l'actif restant est dévolu par cette même assemblée à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire.

Certifiés conformes le **XX/XX/XXXX**

Le Président

Le Secrétaire

**XXXXXX XXXXXX**

**XXXXXX XXXXXX**